

22 jan 2021 -19:34

Le Comité de concertation se prononce pour une interdiction temporaire des voyages et un isolement prolongé

Le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées ont discuté aujourd'hui de la situation du coronavirus en Comité de concertation. Afin de lutter contre l'importation et la poursuite de la propagation de nouveaux variants du virus, le Comité de concertation a décidé d'interdire temporairement les voyages récréatifs/touristiques à destination et en provenance de la Belgique.

Limitation des voyages internationaux

### 1. Interdiction des voyages non essentiels

Les voyages à des fins récréatives/touristiques à destination et en provenance de la Belgique sont interdits du mercredi 27 janvier au lundi 1er mars 2021. L'interdiction de voyager sera contrôlée tant au niveau du trafic routier, aérien, maritime que ferroviaire.

Les personnes qui se rendent en Belgique et en reviennent doivent être en possession d'une déclaration sur l'honneur. Un modèle de formulaire sera fourni par la ministre de l'Intérieur. La déclaration sur l'honneur doit être liée au « Passenger Location Form » des passagers et être étayée par les documents nécessaires.

Pendant la durée de l'interdiction, seuls les déplacements essentiels sont autorisés. Concrètement, il s'agit des motifs suivants.

### 1. *Raisons familiales impérieuses*

- Regroupement familial
- Visites à un conjoint ou partenaire qui ne vit pas sous le même toit, dans la mesure où des preuves plausibles d'une relation stable et durable peuvent être fournies
- Déplacements liés à la co-parentalité, mariages civils et religieux, funérailles ou crémations (des alliés ou proches).

### 2. *Raisons humanitaires*

- Les déplacements pour des raisons médicales et la poursuite d'un traitement médical
- Assistance à une personne plus âgée, mineure, handicapée ou vulnérable
- Visite à des proches en soins palliatifs

### 3. *Raisons d'étude*

- Les voyages des élèves, étudiants et stagiaires qui participent à un échange dans le cadre de leurs études

- Les chercheurs ayant un contrat d'hébergement.

#### 4. *Frontaliers*

- Déplacements liés à la vie quotidienne pour des activités qui sont également autorisées en Belgique;

#### 5. *Raison professionnelles pour l'exercice de l'activité professionnelle*

#### 6. *Divers*

- Les soins aux animaux, les déplacements dans le cadre d'obligations juridiques (si elles ne peuvent pas être accomplies de façon numérique), les réparations urgentes pour la sécurité d'un véhicule et les déménagements sont également considérés comme essentiels.

## 2. Voyageurs en provenance du Royaume-Uni, de l'Afrique du Sud et de l'Amérique du Sud

À partir du lundi 25 janvier, tous les voyageurs entrant dans notre pays en provenance du Royaume Uni, de l'Afrique du Sud ou de l'Amérique du Sud devront obligatoirement respecter une quarantaine de dix jours et réaliser un test PCR le premier et le septième jour de cette quarantaine.

### 3. Double test à l'entrée

Le Comité de concertation souhaite que tout non-résident qui voyage vers la Belgique, se fasse à nouveau tester à son arrivée en Belgique, en plus du test négatif obligatoire préalable à son départ. Il pourra s'agir d'un test PCR ou d'un test antigénique rapide. Le Comité de concertation demande à la Conférence interministérielle Santé publique, à la Taskforce Testing et au Commissariat COVID-19 de concrétiser ce point.

\*\*\*

### Prolongation de l'isolement

Les personnes dont le test COVID-19 est positif devront désormais s'isoler pendant dix jours.

Après un contact à haut risque ou un voyage vers notre pays, la période de quarantaine reste de dix jours. Cette durée pourra être réduite à un minimum de sept jours à condition de présenter un test négatif qui aura été effectué au plus tôt sept jours après l'exposition.

\*\*\*

### Perspectives pour les professions de contact non médicales

Dans l'état actuel de l'épidémie, il n'est pas encore recommandé de procéder à la réouverture des professions de contact non médicales.

L'on pourra envisager une réouverture à partir du 13 février à condition que la situation épidémiologique continue d'évoluer positivement.

Le Comité de concertation évaluera cette situation le 5 février.

En outre, la réouverture des professions de contact non médicales ne sera possible que dans le respect strict des protocoles existants, complétés par une série de mesures supplémentaires, comme l'obligation de pratiquer les soins sur rendez-vous uniquement, l'enregistrement obligatoire des rendez-vous, l'obligation pour les clients d'attendre à l'extérieur et l'obligation de laisser les portes et les fenêtres ouvertes en tout temps.

Alexander De Croo, Premier ministre  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

Tom Meulenbergs  
Porte-parole  
0473 73 33 12  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)